



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9381

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240059 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROUGEOT pour le compte de DM/TRANSPORT

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROUGEOT à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur voies ferrées, d'aménagement et d'entretien de l'espace public et de réfection que doit réaliser l'entreprise ROUGEOT pour le compte de DM/TRANSPORT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE METROPOLITAINE 974 et AVENUE FRANCOISE GIROUD

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE STATIONNEMENT

ROUTE METROPOLITAINE 974 (Dijon) au niveau du Terminus du tram T2, À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 05/01/2025, Le stationnement au niveau de l'aire de débâchage de l'usine de valorisation énergétique est interdit. La zone est réservée à la circulation des bus "Plan B".

Le cheminement piétons est interrompu, une déviation est mise en place.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

OBLIGATION DE MOUVEMENT et LIMITATION DE VITESSE

ROUTE METROPOLITAINE 974 au niveau de l'AVENUE FRANCOISE GIROUD, À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, de nuit de 20h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Une obligation de tourner à droite vers AVENUE FRANCOISE GIROUD est instaurée pour les véhicules circulant en direction de AVENUE FRANCOISE GIROUD.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROUGEOT.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des

Services de Dijon métropole et Ordures ménagères

- L'entreprise ROUGEOT

- DM/TRANSPORT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 05/10/2024

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05 octobre 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9381

Affiché aux emplacements prévus à cet effet

en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.